

N° CP 58/74-06
Séance du - 8 SEP. 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

**B024 - REGROUPEMENT DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
SUR UN SEUL SITE A COLMAR**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3è/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2006/I-5è/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU la délibération n° 2005/III-5è/18 du Conseil Général du 24 juin 2005 relative au regroupement des services départementaux sur un seul site à COLMAR,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

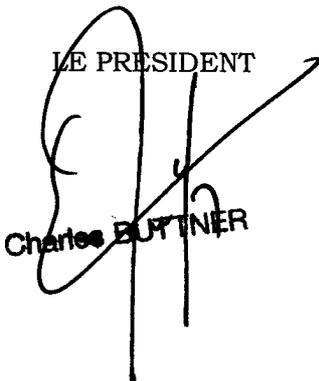
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'acquérir auprès des consorts KRESS, les parcelles de terrains cadastrées sous Section VW n° 106/12, 16, 105/29 et 107/12 d'une contenance totale de 75 a 27 ca, y compris les bâtiments, moyennant un prix total de 1 381 700 € se décomposant comme suit :
 - Propriété de Monsieur François KRESS : 800 000 €
 - Propriété de Madame Veuve KRESS Emile : 349 350 €
 - Propriété de l'indivision KRESS Emile : 232 350 €.
- ❖ Décide de prendre en compte les conditions particulières exigées par les consorts KRESS, à savoir :
 - 1) Obtention du relogement dans une maison de retraite de Madame Veuve KRESS Hélène ; cette dernière devant prendre en charge le paiement des prestations correspondantes.
 - 2) Le maintien de Madame KRESS dans son logement jusqu'à la date de démolition de la propriété.
 - 3) D'inclure dans l'acte de vente, une clause stipulant la présence de dieldrine dans le sol des terrains cédés et à la renonciation d'engager par le Département, une quelconque procédure contentieuse à l'encontre des consorts KRESS.

- ❖ Subordonne la concrétisation de cette opération immobilière à l'inscription définitive de l'emplacement réservé n° 132 au PLU de COLMAR.
- ❖ Autorise le Président ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes de vente à intervenir qui seront établis en la forme administrative, à la diligence des services départementaux.
- ❖ Précise que les dépenses correspondant à cette transaction immobilière seront imputées au programme B024, chapitre 21, nature 2111, fonction 0202.

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet ... 7 SEP 2006
 Publication ... 15 SEP 2006
 Pour le Président du Conseil Général
 en délégation

 Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

 Charles BOUTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
 12 SEP. 2006

Adopté
voix contre
 Aabstentions